

**Préfecture de l'Aube  
Bureau de l'environnement  
2 Rue Pierre Labonde,  
10000 Troyes**

Rosières-près-Troyes le 30/08/2022

Objet : Réponse aux remarques DREAL suite au dépôt du dossier d'enregistrement ICPE porté par l'entreprise STTI

Affaire Suivie par : Mme Lysiane SCHAAF  
Chargée des dossiers ICPE  
Tel : 03 25 42 35 66  
Mail : [pref-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pref-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Inspectrice chargée du suivi du dossier  
Mme Emilie CHAMOIN  
Inspectrice des Installations Classées  
UD10-52/SAU  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est  
1 Bd Jules Guesde BP 377 10025 TROYES  
Bureau : G-107  
Mobile : +33 698968906

Madame/Monsieur

La société STTI a déposé auprès de vos services, le 31/03/2022, un dossier d'Enregistrement ICPE relatif à son entrepôt de stockage implanté sur la commune de La Chapelle Saint -Luc.

Des insuffisances ont été relevées et formalisées dans le courrier du 21 Juin 2022.

Afin de régulariser le dossier, la société STTI vous adresse ce courrier. Les réponses aux remarques sont présentées sous forme de tableau.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez recevoir Madame/Monsieur, nos salutations distinguées.

M.ROTA

Gérant

PJ : Compléments au dossier d'enregistrement et annexes

## COMPLEMENTS DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Relevés des insuffisances	Réponses apportées et ou à apporter	Justificatifs fournis	Date de mise à disposition
<b>I. Complétude</b>			
<p><b>PJ3</b> : Plan de masse à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau</p> <p>° Le réseau de gestion des eaux pluviales doit y figurer également</p>	Les réseaux figurent le plan masse	P.J.3 : Plan masse	/
<b>PJ8</b> : L'avis du propriétaire (SARL DE LA NOUE) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Avis adressé à adressé la SARL DE LA NOUE. Le justificatif est joint en annexe.	Cf. P. J.n°8	/
<b>PJ10</b> : Justificatif de dépôt du permis de construire	Le projet de construction de la halle est annulé. Un correctif a été porté au dossier.	/	/
<p>Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :</p> <p>° SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 (et non 2010-2015)</p> <p>° Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)</p> <p>° PPI Risques technologiques de la Chapelle St Luc</p> <p>° Plan de prévention du bruit de 2018</p>	<p>Les conformités aux différents plans ou programmes ont été réalisées et intégrées :</p> <p>Conformité SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 : Réalisée</p> <p>Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) : intégré</p> <p>PPI Risques technologiques de la Chapelle St Luc : intégré</p> <p>Plan de prévention du bruit de 2018 : intégré</p> <p>La P.J.12 a été mise à jour.</p>	Cf. P.J.12: Conformité aux différents plans et programmes	/
<b>II. Régularité</b>			
<b>1. Précisions et compléments à apporter concernant la conformité à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié, relatif aux entrepôts à enregistrement – rubrique 1510</b>			
<p><b>Point 1.6.1.</b> Plan des réseaux</p> <p>Schéma des réseaux et plan des égouts comprenant les différents points prévus</p>	Les réseaux figurent le plan masse	Cf. P.J.3 : Plan masse	/
Le plan figurant p.9/9 de la PJ n°7 doit être lisible (choix de l'échelle à adapter et présence de légende)	Le plan relatif au positionnement des poteaux incendie avec leur distance respective et avec des légendes a été réalisé.	Cf. P.J.n°3 : Plan masse	/

Relevés des insuffisances	Réponses apportées et ou à apporter	Justificatifs fournis	Date de mise à disposition
<p><b>Point 1.6.4.</b> Eaux pluviales Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et positionnement sur un plan. Note justifiant le bon dimensionnement des séparateurs prévus Base du dimensionnement (pluie de référence)</p>	<p>Aucun nouveau séparateur n'est prévu. Le projet d'implantation de la nouvelle Halle est abandonné ; pour rappel, cette dernière était envisagée sur une surface déjà imperméabilisée. Les eaux pluviales du site sont déjà traitées par des séparateurs-hydrocarbures. Toutefois, l'exploitant ne dispose ni de documents de dimensionnement ni de fiches techniques. Sur ce point, l'exploitant se propose de réaliser 2 mesures de rejets / an à la sortie des séparateur Nord, Est et Sud pendant une durée de 3 ans afin de justifier du respect des seuils fixés par l'Arrêté Ministériel ou la convention de rejet.</p>	<p>Cf. P.J.n°7 : Demande d'aménagement de prescriptions</p>	<p>/</p>
<p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, fournir la convention de rejet des eaux de voiries avec le gestionnaire de cet ouvrage et un descriptif du dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention.</p>	<p>Une convention rejet va être établie avec le gestionnaire et le débit en sortie du réseau sera respecté. Un contact a été pris avec le gestionnaire du réseau.</p>	<p>Cf. : Extrait mails de demande de convention</p>	<p>/</p>
<p>Les eaux pluviales du nouveau hall sont séparées des eaux d'extinction, mais leur destination n'est pas précisée.</p>	<p>Le projet d'implantation de la nouvelle Halle est abandonné</p>	<p>P.J.3 : Plan masse</p>	<p>/</p>
<p><b>Point 1.7.1.</b> Généralités (déchets) Dispositions mises en place non représentées sur le plan</p>	<p>Les bennes à déchets ont été positionnées sur le plan.</p>	<p>P.J.3 : Plan masse</p>	<p>/</p>
<p><b>Point 2.</b> Implantation Plan d'implantation de l'installation avec représentation des flux thermiques et des aires de stationnement échelles</p>	<p>Un plan du site avec représentation des flux thermiques a été fourni.</p>	<p>Annexe 2 : Notes de calculs Flux thermiques</p>	<p>/</p>
<p>Extrait du Guide Entrepôt : « Il convient d'être vigilant sur le fait que, en raison notamment des priorités de classements entre la rubrique 1510 et les rubriques 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663, introduites par le décret n° 2020_1169 modifiant la nomenclature, la nomenclature ICPE du site n'est pas forcément le reflet des effets thermiques liés à l'incendie des produits présents sur le site. En conséquence, le détail des produits stockés doit être décrit par l'exploitant dans le dossier et les caractéristiques associées (nature, volumes présents) doivent être pris</p>	<p>La cellule M1 va désormais abriter des matières inflammables (ferraille) sur des racks.  Des modélisations avec une palette rubrique 2662 ont été réalisées dans les bâtiments M0, M6&amp;M5.  Le projet d'implantation de la nouvelle Halle est abandonné</p>	<p>Annexe 2 : Notes de calculs Flux thermiques</p>	<p>/</p>

Relevés des insuffisances	Réponses apportées et ou à apporter	Justificatifs fournis	Date de mise à disposition
<p><i>en compte dans l'étude de danger ou l'étude des flux thermiques lorsqu'elles sont requises. »</i></p> <p>Par conséquent, même si l'entrepôt est uniquement classé sous la rubrique 1510, au vu des produits potentiellement stockés, il convient d'étudier le périmètre d'isolement en considérant les effets thermiques créés par des palettes type 2662 dans la méthodologie FlumiLOG, dont les effets seront majorants, pour les cellules stockant des matières plastiques (M0, M1, M5, M6, hall). Le cas échéant, revoir les dispositions constructives et/ou les conditions de stockage pour que les effets thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> restent à l'intérieur du site.</p>	<p>Bien que désormais de la ferraille sera stockée dans le bâtiment M1, des modélisations ont quand même été réalisées avec une palette type 2662.</p> <p>Ces modélisations ont été intégrées au dossier d'accompagnement.</p>		
<p>Point 3.2. Voie « engins » Absence de voie d'accès à la réserve incendie</p>	<p>Une voie engin menant à la réserve d'eau incendie a été réalisée et matérialisée sur le plan.</p>	<p>P.J.3 : Plan masse</p>	<p>/</p>
<p>Absence de voie périphérique vis-à-vis du stockage extérieur</p>	<p>Le stockage périphérique est constitué de bois et de matières plastiques. Ces installations sont respectivement soumises à Déclaration sous les rubriques ICPE 1532 et 2663.</p> <p>S'agissant des voies engins, les articles ci-dessous précisent :</p> <p>Article 2.5 Accessibilité Rubrique ICPE 1532 « L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie engin ou par une voie échelle si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. Une des façades est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés. »</p> <p>Article 2.5 Accessibilité Rubrique ICPE 2663 « L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins le demi-périmètre, par une voie-engin d'au moins 4 mètres de largeur et 3,5 mètres de hauteur libre, ou par une voie-échelle</p>	<p>P.J.3 : Plan masse</p>	<p>/</p>

Relevés des insuffisances	Réponses apportées et ou à apporter	Justificatifs fournis	Date de mise à disposition
	<p><i>si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.</i></p> <p><i>En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteur équipé. »</i></p> <p>Ces installations sont desservies sur leur façade Est par une voie engin de 6 m de large. Ces voies engins respectent les dispositions des AM les encadrant (Rubriques ICPE 1532 et 2663 - Régimes de Déclaration)</p>		
<p>Absence de voie engin entre le bâtiment SEDIS et l'ensemble M5-M6-hall</p> <p>M4 ne dispose pas d'accès spécifique</p>	<p>Une voie engin est présente entre le bâtiment SEDIS et l'ensemble M5-M6.</p> <p>Cette voie est matérialisée sur le plan.</p> <p>Le projet d'implantation de la nouvelle Halle est abandonné</p> <p>Le bâtiment M4 sera affecté au stockage de la ferraille et donc n'est pas concerné par les rubriques ICPE.</p>	<p>P.J.3 : Plan masse</p> <p>/</p>	<p>/</p> <p>/</p>
<p><b>Point 3.3.2</b> Aires de stationnement des engins</p> <p>Absence d'aire de stationnement engin à proximité de la réserve incendie</p>	<p>Une aire de stationnement des engins a été réalisée à proximité de la réserve. Ces caractéristiques minimales seront :</p> <p>Dimensions : 8 m x 4 m</p> <p>Pourcentage de pente : &lt; 7%</p> <p>Un correctif a été apporté sur le plan masse.</p>	<p>P.J.3 : Plan masse</p>	<p>/</p>
<p><b>Point 3.4.</b> Accès aux issues et quais de déchargement</p> <p>Sur une carte, localiser les accès et les rampes dévidoir</p> <p>Pour rappel, la largeur des issues doit être d'1m80 (cf. guide entrepôt).</p> <p>D'après le plan peu lisible en raison de l'échelle choisie, il semble que la largeur des issues soit non conforme.</p>	<p>La largeur des portes coulissantes est conforme.</p> <p>Toutefois, les quais ne disposent pas d'accès plain-pied.</p> <p>Compte tenu de l'impossibilité technique à installer une rampe dévidoir, l'exploitant a sollicité dans le cadre du dossier un aménagement de prescription sur ce point.</p>	<p>C.P.J.n°7 : Demande d'aménagements</p>	<p>/</p>

Relevés des insuffisances	Réponses apportées et ou à apporter	Justificatifs fournis	Date de mise à disposition
	Les accès ont matérialisés. Ce plan des accès permet de visualiser et de localiser les accès.		
Expliciter l'utilisation de cale pour bloquer les portes intracellulaires	Compte tenu du fait que le bâtiment est d'un seul tenant, les secours pourront circuler d'une cellule à une autre à travers les portes coupe-feu intercellulaires devant être installées. Ces portes étant fermées automatiquement en cas d'incendie, une cale sera mise à la disposition des secours afin qu'ils puissent ouvrir partiellement ces portes sur 1,8 m de large et passer avec leur dévidoir.  Ces cales signalées seront positionnées à proximités des murs coupe-feu.	/	/
<b>Point 4.</b> Dispositions constructives Apporter les justificatifs idoines quant à la séparation de M0 et M1 par un mur en parpaings « <i>REI 120 par construction</i> » (expression non acceptable réglementairement).	L'exploitant ne dispose pas à ce jour de justificatif sur la caractère REI 120 des murs séparatifs. Une caractérisation des murs est en cours et le résultat mis à la disposition de l'inspection des installations classées.	/	Dès que possible
<b>Point 7.</b> Dimensions des cellules Démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.	Une étude de ruine va être réalisée. Des devis sont à l'étude. Cette étude sera mise à disposition dès que possible.	/	Dès que possible
<b>Point 11.</b> Eaux d'extinction incendie Plan non lisible des dispositifs de confinement des eaux incendies Note de calcul du volume nécessaire au confinement des eaux incendies (D9A) indique absence de sprinklage alors que le plan de masse indique la présence de sprinklage en M5	Le bassin de confinement des eaux d'extinction ainsi que les vannes de sectionnement sont présentes sur le plan. Le dispositif de sprinklage présent sur le site n'est pas pris en compte dans le cadre du dossier. Un correctif a été apporté au plan.	P.J.3 : Plan masse	/

Relevés des insuffisances	Réponses apportées et ou à apporter	Justificatifs fournis	Date de mise à disposition
L'échéance de mise en conformité est le 31/12/2022 pour le bassin et le 31/12/2023 pour la vanne. Expliciter ce fonctionnement en mode dégradé.	Les échéances de réalisation des vannes et le bassin sont fixées 31/12/2023	/	/
<b>Point 13.</b> Moyens de lutte contre l'incendie Expliciter pourquoi les RIA de M5 sont placées à l'arrêt (Q19). Préciser les distances réelles entre points d'eau et vis-à-vis des accès	Les RIA étaient en défaut. Ces derniers ont été réparés. Les distances ont été précisées sur un plan	P.J.3 : Plan masse (Plan intérieur)	/
<b>Point 14.</b> Évacuation du personnel Plan détaillé du stockage montrant précisément l'emplacement des issues de secours.	Un plan intérieur avec le positionnement des issues a été fourni.	P.J.3 : Plan masse (Plan intérieur)	/
Le cas échéant, étude montrant que la cinétique de l'incendie est compatible avec l'évacuation des personnes	Une étude de ruine va être réalisée. Des devis sont à l'étude. Cette étude intègrera le temps d'évacuation du personnel. Cette étude sera mise à disposition dès que possible.	Etude de ruine	Dès que possible
<b>Point 15.</b> Installations électriques et équipements métalliques Analyse du risque foudre et étude technique : le nouveau hall n'est pas pris en compte	Le projet d'implantation de la nouvelle Halle est abandonné	/	/
<b>Point 17.</b> Ventilation et recharge de batteries Emplacement du débouché à l'atmosphère de la ventilation dans le cas d'une ventilation mécanique sur un plan	Il n'y a pas de ventilation mécanique dans les locaux. La ventilation est de type naturel.	/	/
Emplacement des locaux ou des zones de recharge des batteries sur un plan	Les zones de charges du site sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cellule 2 SEDIS</li> <li>• MO STTI</li> </ul> Ces zones seront matérialisées sur un plan	Annexe 3 : Plan des zones à risque	
<b>Point 18.2.</b> Autres modes de chauffage Plan des canalisations comprenant les vannes	Les plans des canalisations ont été réalisés. La vanne principale est située à l'extérieur des bâtiments. Un sens d'ouverture et de fermeture de la vanne sera signalé au niveau du coffret.	Annexe 10 : Fiches techniques électrovannes	30/10/2022
<b>Point 21.</b> Consignes Liste des consignes prévues : délai trop long à revoir (31/12/2022)	Les consignes sont en cours de rédaction et seront mises à disposition dès que possible.	/	30/10/2022

Relevés des insuffisances	Réponses apportées et ou à apporter	Justificatifs fournis	Date de mise à disposition																
<p><b>Point 25. Surveillance</b> Description des modalités de surveillance</p>	<p>Le site est clôturé et les accès fermés en dehors des horaires d'ouverture. Des caméras de surveillance sont présentes sur le site. En cas d'alerte ou d'alarme, un transfert est réalisé sur le téléphone portable de l'exploitant. En cas d'urgence nocturne, l'exploitant pourra se rendre sur le site.</p>	/	/																
<p><b>2. Précisions et compléments à apporter concernant la conformité à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)</b></p>																			
<p>Concevoir les voies de circulations de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas général)/</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>caractéristiques</th> <th>voies engins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>largeur de chaussée, bandes réservées au stationnement exclues</td> <td>3 m</td> </tr> <tr> <td>hauteur libre minimum</td> <td>3,50 m</td> </tr> <tr> <td>pente inférieure ou égale</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>force portante calculée pour un véhicule de 160 kn avec un minimum de 90 kn par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum</td> <td>oui</td> </tr> <tr> <td>résistance au poinçonnement</td> <td>sans objet</td> </tr> <tr> <td>rayon intérieur du virage R minimum</td> <td>11 m</td> </tr> <tr> <td>si R &lt; 50 m, alors une surlargeur S doit être réalisée à l'extérieur du virage</td> <td>S = 15/R</td> </tr> </tbody> </table>	caractéristiques	voies engins	largeur de chaussée, bandes réservées au stationnement exclues	3 m	hauteur libre minimum	3,50 m	pente inférieure ou égale	15 %	force portante calculée pour un véhicule de 160 kn avec un minimum de 90 kn par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum	oui	résistance au poinçonnement	sans objet	rayon intérieur du virage R minimum	11 m	si R < 50 m, alors une surlargeur S doit être réalisée à l'extérieur du virage	S = 15/R	<p>Les voies engin sont réalisées conformément à la réglementation départementale et à l'AM rubrique ICPE 1510.</p>	P.J.3 : Plan masse	/
caractéristiques	voies engins																		
largeur de chaussée, bandes réservées au stationnement exclues	3 m																		
hauteur libre minimum	3,50 m																		
pente inférieure ou égale	15 %																		
force portante calculée pour un véhicule de 160 kn avec un minimum de 90 kn par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum	oui																		
résistance au poinçonnement	sans objet																		
rayon intérieur du virage R minimum	11 m																		
si R < 50 m, alors une surlargeur S doit être réalisée à l'extérieur du virage	S = 15/R																		
<p>Organiser, avant toute mise en service, une visite de réception du point d'eau incendie (PEI) en présence du propriétaire et du SDIS</p>	<p>Une visite sera organisée avec le SDIS avant la mise en service du point d'eau.</p>	/																	
<p>Concevoir les accès fermés par un portail de manière à permettre l'accès des services de secours en tout temps (système débrayable, carré de manœuvre, asservissement à détection automatique, triangle manœuvrable par une tricoise ou polycoise, ...)</p>	<p>Un asservissement est en place ; le fonctionnement sera décrit dans les consignes qui seront adressées au SDIS.</p>	/	30/10/2022																
<p>Éloigner les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens à plus d'un mètre des façades.</p>	<p>Les aires de mise en station des moyens aériens seront matérialisées et positionnées à 1 m minimum des façades.</p>	P.J.3 : Plan masse	/																
<p>Concevoir une voie échelle côté halle ouverte d'une largeur minimale de 4 mètres.</p>	<p>Le projet d'implantation de la nouvelle Halle est abandonné</p>	P.J.3 : Plan masse	/																

Relevés des insuffisances	Réponses apportées et ou à apporter	Justificatifs fournis	Date de mise à disposition
Maintenir libre de tout stockage les accès aux poteaux d'incendie et les aires d'aspiration.	Les poteaux incendie et la réserve d'eau seront dégagés et libres d'accès. Un marquage au sol sera réalisé.	/	/
Absence de stockage sous la halle ouverte	Cette zone est une zone chargement/déchargement. Les matières stockées sont donc temporaires (juste le temps d'évacuation des matières dans les bâtiments ou dans PL).	/	/
<p>Les réserves incendie doivent respecter les conditions de conformité du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (voir fiche technique du RDDECI) et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer en permanence de leur pleine capacité en eau,</li> <li>- Posséder une plate-forme de mise en station conforme au RDDECI et accessible en toutes circonstances par une voie engin,</li> <li>- Être installée à une distance de 10 m minimum des bâtiments (plate-forme de mise en station comprise),</li> <li>- Si la réserve est clôturée, le système de fermeture du portail doit être manœuvrable par une polycoise ou une tricoise munie d'un triangle d'ouverture de 11 mm. (voir fiche technique n°20)</li> <li>- Une signalétique doit être mise en place afin d'indiquer la localisation et la capacité de la réserve.</li> </ul>	<p>La réserve est envisagée à 70 m au moins des bâtiments. Il s'agit d'une réserve souple. Cette dernière sera clôturée et le système de fermeture manœuvrable par une polycoise ou une tricoise munie d'un triangle d'ouverture de 11 mm. Une signalisation sera présente au niveau de la réserve.</p>	/	/
<b>III. Autres remarques</b>			
<b>Rubrique 1510</b> : Préciser la quantité de matières combustible stockées	<p>Les quantités sont précisées dans le dossier d'accompagnement. Elles sont rappelées ci-dessous :</p> <p>Bâtiments</p> <p>M0 : 200 m<sup>3</sup></p> <p>M1 : 1 875 m<sup>3</sup></p> <p>M2 : 975 m<sup>3</sup></p> <p>M3 : 3000 m<sup>3</sup></p> <p>M4 : Néant (Ferraille)</p> <p>M5 : 675 m<sup>3</sup></p> <p>M6 : 1360 m<sup>3</sup></p> <p>Sedis : 160 m<sup>3</sup></p>	Cf. Dossier d'accompagnement page 13	/

Relevés des insuffisances	Réponses apportées et ou à apporter	Justificatifs fournis	Date de mise à disposition
	Extérieur : Bois : 12 000 m <sup>3</sup> Plastique : 2000 m <sup>3</sup>		
<b>Étude au cas par cas</b> : Soumission à l'étude au cas par cas relatif au point 1 de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement	Un correctif a été apporté dans le dossier d'accompagnement. La colonne « positionnement » du tableau de l'annexe de R122-2 a été complétée.	Cf. dossier d'accompagnement. Page 45	/
<b>Organisation du stockage extérieur</b> : Absence d'ilotage, de voie périphérique, d'isolement entre matières plastiques et bois	Une réorganisation du stockage est en cours. Des îlots seront créés.	/	31/12/2022
<b>Panneaux photovoltaïques</b> : Si conformément à l'article L.111-18-1 du Code de l'urbanisme, vous disposez des panneaux photovoltaïques, se positionner au regard de l'arrêté ministériel du 5 février 2020.	Le site ne dispose pas de panneaux photovoltaïques.	/	/